

**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-226 N.S.**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE À PARTIR DE
L'INTERSECTION FORMÉE PAR LA RUE PRINCIPALE ET LA ROUTE 161 EN
ALLANT JUSQU'À LA LIMITE DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham a récemment réduit la limite de vitesse de la portion de route lui appartenant sur la rue Principale à 30 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la rue Principale appartenant à la Municipalité de Chesterville est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT LES dispositions prescrites par le Code de la Sécurité routière (*Chapitre C-24.2*);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chesterville souhaite également modifier sa limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE madame la Mairesse a fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frederic Flibotte, appuyé par madame Geneviève Campagna et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-226-N.S., décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant la limite de vitesse à partir de l'intersection formée par la rue Principale et la route 161 en allant jusqu'à la limite de Notre-Dame-de-Ham ».

ARTICLE 3 – LIMITE DE VITESSE

Le présent règlement modifie la limite de vitesse de 80 km/h à 30 km/h à partir de l'intersection formée par la rue Principale et la route 161 en allant jusqu'à la limite de Notre-Dame-de-Ham.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

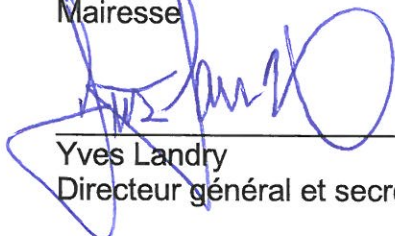
L'application du règlement est confiée à la Sureté du Québec (SQ).

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Madame Maryse Beauchesne
Mairesse



Yves Landry
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	10 décembre 2018
Adoption du projet de règlement :	10 décembre 2018
Adoption du règlement :	14 janvier 2019
Entrée en vigueur :	29 janvier 2019